

## **ERRATUM – rapport d'enquête publique**

### **Rectification d'une erreur de retranscription de numérotation de parcelles**

Références :

- 1°) arrêté d'enquête publique n°105.2025 du 09 octobre 2025
- 2°) rapport d'enquête publique en date du 22 décembre 2025
- 3°) mémoire en réponse du porteur de projet 19 décembre 2025

Je soussigné Jean-Philippe GUILLEMOT, Maire de Camblanes et Meynac, déclare avoir relevé une erreur matérielle de retranscription de numérotation de parcelles dans les documents 2° et 3° ci-dessus référencés / requêtes R1 et R1 bis, concernant les terrains de M. et Mme Jean-Pierre NOVELLO et Mme NOVELLO Cécile. En conséquence, il convient d'apporter la rectification suivante :

- au lieu de "parcelle AC 392 A et parcelle AC 393 B", lire "parcelle AI 392 A et parcelle AI 393 B"

Cette erreur pouvant avoir une incidence sur la réponse donnée dans le mémoire (3°) référencé, un nouvel examen des requêtes sera effectué par le groupe de travail en charge de l'élaboration de la version finale du PLU.

Le présent ERRATUM ainsi que la réponse qui sera donnée aux requêtes initiales présentées lors de l'enquête publique seront annexés au rapport dans sa version papier et mis en ligne comme documents annexés « Annexe-3.1 et Annexe-3.2 ». M. et Mme NOVELLO Jean-Pierre et Mme NOVELLO Cécile seront également destinataires de la réponse après réexamen de leurs requêtes.

A Camblanes et Meynac, le 21 janvier 2026



Le Maire

Jean-Philippe GUILLEMOT